

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Corinne PANISSIÉ, Nadine GINESTET, Adjoint

Caroline CREPON-PILLONE, Christel LAYROL-PITORSON, Olivia MAILLEBUAU, Jean-Jacques MANDON, Aurélien MAZUC (Présent à partir de 20H50, délibération N°2), Fabienne MOARÈS, conseillers municipaux.

Représentés :

Nicole DUPUY a donné pouvoir à Emilienne MARRE

Sylvie DUGUÉ-BOYER a donné pouvoir à Nadine GINESTET

Jean-Daniel LÉCINA a donné pouvoir à Christel LAYROL-PITORSON

Stéphane PERRIN a donné pouvoir à Jean-Louis ALIBERT

Philippe BERTOLOTTI a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU

Absents : Franck ALIBERT, Lucie ENCAUSSE.

Monsieur Jean-Jacques MANDON a été nommé secrétaire.



Monsieur le Maire présente l'ordre du jour
Monsieur MANDON est désigné secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du précédent Conseil municipal :
Le compte rendu n'a pas été reçu, il sera soumis à validation au prochain Conseil.

✓ Les décisions du Maire : présentation des DIA

12/10/2022	BORDES Fabrice/GUITTARD Delphine et BORDES David	Souyri	BW 428
12/10/2022	GARIBAL Olivier	Séveyrac	BC 327 et BC 328
18/10/2022	CARRIER Jean-Luc et Lucette	Trinquès	BX 126
13/10/2022	MAZUC Christian et FAVIE Dominique	Pont-les-Bains	AY 1204, 1383, 1386
08/11/2022	VACHIN Marinette	La Carnicousie	BC 473, BC 474
09/11/2022	Consorts GAULTIER	Saint-Laurent	BH 108, 510, 513
08/12/2022	SHOCORON Jonathan/SPENALE Loretta	Lot le Crès 2	BR 491

Délibération n°20221219-1

SOLDES SUBVENTIONS ASSOCIATION LE CRÉNEAU ET OGEC SAINT-JOSEPH

Monsieur BRU, Adjoint au Maire, indique au Conseil municipal que l'association le Créneau et l'OGEC de l'école Saint-Joseph demandent les soldes de subvention et de participation suivants :

657433	Le Créneau	32 000.00 €
657402	OGEC Saint Joseph Salles-la-Source	19 779.98 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ces soldes de subvention.



Le Conseil municipal, par 14 voix Pour et 3 abstentions, approuve cette mission d'élaboration d'un Plan guide d'Aménagement de Pont-les-Bains à l'Agence Dessenin de Ville, urbanistes, paysagistes, architectes.

ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

Délibération n°20221219-5

BAIL MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES SOUYRI

Madame GINESTET, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal qu'il convient de signer un bail professionnel devant notaire avec l'association « MAM Patati & Patata » pour la location du local destiné à l'activité d'Assistants maternelles.

Conformément à l'avis de la Commission Solidarité, Personnes âgées, Famille, Handicap, du 17 novembre 2022, elle propose un loyer de 200 € qui sera réévalué au bout de deux ans.

Les frais de notaire seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide les conditions de cette location et à autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à ce dossier.

ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

Délibération n°20221219-6

CESSION PARCELLE BW 528 A MONSIEUR ET MADAME VINEL

Madame MARRE 1^{ère} adjointe au Maire, présente au Conseil municipal la demande de Monsieur et Madame VINEL qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle BW 528, d'environ 130 m², faisant partie du domaine privé de la Commune, qui est contiguë à la parcelle BW 508 leur appartenant.

La Commission Aménagement propose **un prix forfaitaire de 3 300€.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BW 528 au prix forfaitaire de 3 300 € à Monsieur et Madame VINEL,

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie, que les frais d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

Délibération n°20221219-7

SÉCURISATION SOUYRI

Madame MARRE, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que l'Agence départementale Aveyron Ingénierie (Assistant à maîtrise d'ouvrage) a réalisé un diagnostic et fait des propositions pour l'aménagement et la sécurisation de la traverse du village de Souyri.

Suite à ce diagnostic, il est indispensable de faire réaliser une étude plus approfondie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la réalisation d'une étude sur la sécurisation de la traverse de Souyri et mandate Monsieur le Maire pour mettre en œuvre sa réalisation.

AUTORISE

- La 1^{ère} adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞

Délibération n°20221219-8

CENTRALES AGRIPHOTOVOLTAÏQUES INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES SUR DES TERRAINS AGRICOLES

Jean-Louis Alibert donne lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs projets d'implantations de centrales agriphotovoltaïques ont fait l'objet de négociations avec des propriétaires de foncier à vocation agricole et d'informations auprès de la mairie.

Il appelle le Conseil municipal à se prononcer sur le fond quant à ces installations sur le territoire de la Commune et notamment sur le Causse Comtal.

Le Conseil municipal,

VU l'article 1^{er} de la loi du 10/07/1976 énonçant qu'« *il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit* »,

VU l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme qui indique que : "*Le projet peut être refusé ... si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.*"

VU le P.A.D.D. du P.L.U. communal, intégrant la Charte paysagère élaborée en 2006 dans le cadre du P.E.P. "Causse-Dourdou-Rougier", qui précise en page 15 : "*Le Causse tel qu'on le voit encore ... est un paysage quasi médiéval. Il est réellement un paysage relique en voie de disparition.*"

Considérant la concentration exceptionnelle, sur le Causse Comtal, de vestiges archéologiques, historiques, architecturaux, inscrits à l'inventaire ou en voie de classement au titre des Monuments historiques et les fouilles ou repérages en cours qui permettent de nouvelles découvertes tous les ans,

Considérant qu'il est de l'intérêt collectif de protéger l'ensemble de ce patrimoine bâti et paysager ainsi que les hébergements ou activités à vocation touristique situés à proximité immédiate des projets.

Considérant que le SCOT Centre Ouest Aveyron pose pour principe que : « *les projets de parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, naturelles ou forestières* » et a identifié « *des espaces à enjeux prioritaires de préservation : la Trame Verte et Bleue* » au sein de laquelle figurent « *des espaces de biodiversité majeurs et des espaces agricoles de qualité* ».

Considérant que la partie du Causse Comtal située sur Salles la Source est totalement couverte par ces enjeux et qu'ils constituent les terrains d'assiette des projets connus à ce jour.

Considérant que la mise en œuvre de tels projets, qu'il s'agisse des infrastructures ou des superstructures, serait totalement incompatible avec le classement ZNIEFF de la zone concernée en raison de la présence d'espèces rares et protégées : chiroptères, séneçon de Rodez, ... et qu'ils entraîneraient une perte de biodiversité.

Considérant les conclusions de la MISAP en date du 12 octobre 2020 et du 4 février 2022 réunie pour examiner les projets portés par AKUO-Agriénergie et Voltalia :

« Les projets ne démontrent pas suffisamment l'intérêt agricole, le volet paysager n'est pas assez développé. L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol n'est pas opportune sur ce site très riche en biodiversité mais très fragile et qui subit déjà de nombreuses pressions anthropiques. L'opportunité de la poursuite du projet se pose. »

Considérant qu'il existe peu de retours d'expériences rigoureux, sur des territoires similaires, permettant aux collectivités de se forger un avis quant à la viabilité du projet agricole dans la durée,

Considérant le déséquilibre financier créé entre les agriculteurs par le renchérissement du foncier agricole et la déstabilisation du marché qui en découlerait,

Considérant que, s'agissant de projets surdimensionnés portés par des investisseurs et des multinationales dont les sièges sociaux et centres d'études se situent à l'extérieur du Département, les retombées économiques et sociales locales seront très réduites en cours d'exploitation, seule la phase construction devrait, selon les propos des porteurs de projet, permettre à des entreprises du territoire d'accéder à des marchés de travaux,

Considérant que la Communauté de Communes Conques-Marcillac s'inscrit dans une démarche d'incitation et d'assistance aux Communes pour le développement de projets photovoltaïques en toitures, en ombrières sur des parkings, au sol sur des terrains dégradés, des friches... qui permettrait au territoire de tendre vers les objectifs fixés par le SCOT sans toutefois attenter aux paysages et à la biodiversité,

Considérant qu'en l'absence de législation précise dans le domaine de l'agri-photovoltaïque, ou installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles, – la proposition de loi du Sénat, en cours d'examen, met notamment l'accent sur ***« un développement raisonné et le maintien durable de la production agricole »***

Considérant que l'ampleur des superficies couvertes par les projets portés par des opérateurs d'envergure internationale présentent un risque de développement non maîtrisé qui pourrait venir impacter, très fortement, le Causse et le territoire communal.

Considérant qu'il est nécessaire de travailler sur les économies d'énergie et la mixité des sources de productions d'énergies,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent, à la majorité, contre l'implantation de panneaux solaires sur des terrains agricoles par 15 voix pour et 2 voix contre.

☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞ ☞☞☞☞

La séance est levée 21H15.